

## **CLAUDAY EVENEMENTS SAS- CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

### **1/TARIFS**

a) Les prix applicables s'entendent hors taxes, hors transport et assurances, hors mise en place, montage et démontage, pour la durée d'utilisation prévue au devis, selon nos tarifs en vigueur, au jour de l'établissement du devis ou de la confirmation de la commande.

Toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'une facturation complémentaire. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur. Pour les ventes, les prix s'entendent hors taxes, hors transport, hors assurances.

b) La société se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment, notamment en cas d'augmentation significative des coûts de revient (matières premières, énergie, transport, main-d'œuvre, sous-traitance ou tout autre facteur économique extérieur.) Toute revalorisation sera proportionnelle à l'augmentation réelle des coûts supportés et sera notifiée par écrit au client (courriel ou courrier) dans un délai raisonnable avant la date de prestation. Si la revalorisation intervient après acceptation du devis mais avant la réalisation de la prestation, le client disposera d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour accepter les nouveaux tarifs ou annuler sa commande sans pénalité. En cas d'annulation de la commande, l'acompte versé d'1/3 du montant de la commande ne sera pas remboursé conformément au devis signé.

c) Les frais de livraison, de transport, de manutention, d'installation et de reprise du matériel sont facturés en supplément du prix de location, selon le tarif en vigueur au jour de la commande ou du devis validé. La Société se réserve le droit de revaloriser ces frais de livraison en cas d'augmentation significative des coûts de transport (carburant, énergie, prestations des transporteurs sous-traitants, péages, ou tout autre facteur extérieur tel que les variations réglementaires ou événementielles impactant la logistique). Les frais de livraison finalement appliqués seront ceux en vigueur à la date effective de la prestation de transport. Toute revalorisation sera proportionnelle à l'augmentation réelle des coûts supportés par la Société et sera justifiée sur demande du Client. Elle sera notifiée au Client par écrit (courriel ou courrier) avec un préavis minimum de 7 jours avant la date de livraison prévue. Si le Client refuse la revalorisation proposée, il pourra annuler sa commande sans pénalité dans un délai de 5 jours suivant la notification, sous réserve que le matériel n'ait pas encore été réservé ou préparé de manière ferme. En cas d'annulation de la commande, se référer au point n.2 et 3 des conditions générales de location. Les frais de livraison finalement appliqués seront ceux en vigueur à la date effective de la prestation de transport.

### **2/COMMANDE-RESERVATION**

Toute commande doit être passée par écrit et accompagnée d'un acompte, sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité du matériel au moment de la réception de la commande.

Votre réservation est effective après confirmation du devis signé avec un bon pour accord accompagné d'un acompte de 30%. L'acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation.

### **3/ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE**

L'annulation totale ou partielle d'une commande fera l'objet d'une facturation équivalente à la somme de l'acompte versé soit environ 1/3 du montant de la commande, sans jamais être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation.

Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant la location, la vente ou la prestation, la partie annulée sera due par le client donneur d'ordre dans sa totalité.

### **4/ COVID-19 : Clause particulière liée à la pandémie mondiale :**

**a) En cas de report de l'événement :** Si l'événement venait à être annulé sur décision des autorités par décret et/ou en cas de confinement, l'acompte versé sera reporté sur une date ultérieure, tout en tenant compte de la disponibilité du matériel sur la nouvelle date. Aucun frais ne sera imputé. La nouvelle date d'événement devra nous parvenir dans un délai de 6 mois maximum. Auquel cas, la société Clauday Evénements jugera le contrat de location caduc et l'acompte de réservation sera perdu.

**b) En cas d'annulation totale** de votre événement et sans report de dates, les acomptes versés ne sont pas remboursés.

### **C) En cas de limitation du nombre de personnes :**

Sauf arrêté préfectoral limitant le nombre de personnes, en cas de réservation les quantités sont modifiables à la baisse dans la limite de 10 à 15% et à la hausse dans la limite des stocks disponibles.

## **5/TRANSPORT**

Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur. Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire. Le tarif du transport comprend le déchargement et le chargement du véhicule au pied du camion.

Toute livraison ou reprise du matériel effectuée en étage fera l'objet d'une facturation complémentaire. Tout dépôt ou reprise du matériel dispersé ou non rangé fera l'objet d'une facturation complémentaire au temps passé sur la base de 70.00€ HT/ l'heure par personne. Toute livraison ou retrait le samedi fera l'objet d'une facturation supplémentaire selon barème en vigueur. Toute livraison ou retrait le dimanche fera l'objet d'une facturation supplémentaire selon le barème en vigueur. Toute livraison ou retrait de matériel sollicité pour une prestation après 18h, se fera uniquement sur devis et selon tarif en vigueur et pourra être revalorisé conformément à l'article 1.

## **6/GARANTIE**

Pour le client « particulier » pour toute commande, un dépôt de garantie est demandé par chèque ou empreinte bancaire et est obligatoire. La société Clauday Evénements prend la responsabilité de détruire le chèque de caution et d'annuler l'empreinte bancaire, 15 jours après votre événement et après contrôle au retour des matériels, après nettoyage et après encaissement des factures, sauf conventions particulières contraires.

## **7/ MISE A DISPOSITION ET RETOUR DES MATERIELS LOUES**

Le client lors du retrait matériel ou de la livraison devra signer le contrat de location qui lui est remis lors de la réservation. Le client donneur d'ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué. Le client reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le client donneur d'ordre s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie et conditionnés dans leurs protections, bacs et chariots d'origine. Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et à la restitution des matériels loués. Le client donneur d'ordre est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de CLAUDAY EVENEMENTS fera foi.

Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire ou, en cas de refus du client donneur d'ordre, de la part d'un inventaire de CLAUDAY EVENEMENTS seul.

## **8/UTILISATION -REPARATION – NON RESTITUTION**

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser les matériels loués conformément à leur destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer.

Il fournira en particulier l'installation électrique nécessaire avec la puissance, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le client donneur d'ordre certifie être apte à utiliser les matériels loués, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée aux matériels loués. Pendant toute la durée de mise à disposition, le client donneur d'ordre est tenu d'assurer l'entretien des matériels loués et de les protéger contre toute dégradation : vandalisme, surcharge, intempéries, vent, pluie, neige, gel... Le client donneur d'ordre n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement des matériels loués.

Le matériel manquant ou cassé sera facturé au client donneur d'ordre au tarif de remplacement en vigueur, hors souscription assurance CLAUDAY EVENEMENTS dans la limite du plafonnement.

## **9/ FACTURATION**

Une facture est établie et délivrée soit à l'enlèvement/livraison du matériel soit à la fin de l'exécution de la prestation, comprenant le retour et le contrôle du matériel. La facturation est effectuée à l'ordre du donneur d'ordre et le bénéficiaire ne peut être modifié sans l'accord préalable du prestataire.

## **10/ REGLEMENT**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués en euros et à la date de règlement indiqués sur la facture.

Le solde est à devoir le jour de l'enlèvement ou livraison matériel. A défaut de règlement aucun matériel ne sortira de l'entrepôt pour les enlèvements, et aucun déchargement ne se fera en cas de livraison.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard fixées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Pour toute réclamation, le client dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de la date facturation. Aucune réclamation reçue plus d'un mois après la date de facturation ne pourra être prise en compte.

## **11/ RESERVE DE PROPRIETE**

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers.

Le matériel vendu reste l'entière propriété du vendeur jusqu'à parfait paiement du prix, principal et intérêts, en application de la Loi 80-335 du 12 mai 1980.

## **12/ FORCE MAJEURE**

Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou non-livraisons dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle, virus, épidémie, pandémie.

## **13/ RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Le matériel loué reste l'entière propriété de CLAUDAY EVENEMENTS et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ces créanciers. Toutefois le transfert des risques s'effectue dès la livraison. La responsabilité et la garde matérielle et juridique des matériels loués sont transférées lors de leur mise à disposition. Le client donneur d'ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et des matériels loués. Le matériel loué est placé sous l'entière et exclusive responsabilité du client pendant toute la période de location, y compris lorsque celui-ci l'utilise ou le met à disposition de tiers (tels que des clients finaux, mariés, organisateurs d'événements ou tout autre bénéficiaire de la prestation du client.) Le client assume seul tous les risques de perte, vol, dégradation, destruction, incendie, vandalisme, intempéries ou tout autre dommage, qu'elle qu'en soit la cause (y compris en cas de force majeure ou de fait des tiers.)

Le client donneur d'ordre, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle le loueur ou le prestataire intervient, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte, et obtenir de ses assurances les éventuelles extensions de garanties.

La société CLAUDAY EVENEMENTS a mis en place une assurance casse qui est obligatoire. Elle est calculée automatiquement en % sur la valeur HT du devis global tous frais confondus. Elle couvre le client en cas de dégâts\* ou de casse jusqu'à hauteur d'un certain plafond.

L'assurance casse est dégressive en fonction du montant HT réservé :

**8% Entre 0€ et 1000€ HT** : Assurance casse fixée à 8% HT du devis global tous frais confondus

- Entre 0€ et 200€ HT la casse maximale est de 50€ HT
- Entre 201€ et 600€ HT la casse maximale est de 100€ HT
- Entre 601€ et 1000€ HT la casse maximale est de 200€ HT

**6% Entre 1001€ et 2000€ HT** : Assurance casse fixée à 6% HT du devis global tous frais confondus. Le montant de la casse maximale est de 300€ HT

**4% Montant supérieur à 2001€ HT** : Assurance casse fixée à 4% HT du devis global tous frais confondus. Le montant de la casse maximale est de 300€ HT

Ne sont pas pris en charge par l'assurance casse: Le matériel manquant et le nappage brûlé par les cierges magiques / cire

Les objets cassés doivent être conservés par le client pour vérification du préjudice.

En cas de préjudices majeures CLAUDAY EVENEMENTS invite le loueur à souscrire une assurance spécifique à ses frais ou de prendre contact avec son assurance civile.

## **14/JURIDICTION**

En cas de contestation, le Tribunal du Siège du loueur sera seul compétent.